



Rapport

Date de la séance du CE : 20 novembre 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.3774
Classification : Non classifié

Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation. Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Description du projet	3
3.3	Équipement spécifique à l'utilisation (à la charge de l'INC)	4
3.4	Salles de sport	5
3.5	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	5
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement	6
4.3	Informations sur les investissements	6
5.	Calendrier	7
6.	Proposition	7

1. Synthèse

Les bâtiments situés sur les sites cantonaux de formation de la rue du Wasen, du chemin de la Ciblerie et de la rue de Soleure à Bienne feront l'objet d'une remise en état complète au cours des quinze prochaines années. Ces travaux de grande envergure ne pouvant pas être réalisés sans une interruption de l'exploitation, un site de remplacement provisoire doit être mis à disposition durant les rénovations. Dans ce cadre, la Ville de Bienne met à disposition du canton, sous le régime du droit de superficie, une parcelle acquise à cet effet située aux Champs-de-Boujean, qui pourra accueillir une surface de réserve à usages multiples (affectation alternative).

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 42 830 000 francs (coûts totaux de 45 860 000 francs moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 3 030 000 francs) permettra de financer la mise en place d'une affectation alternative pour les bâtiments de formation. Les coûts totaux comprennent un montant de 2 730 000 francs à la charge de l'INC pour le mobilier et le déménagement.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

La situation des sites de formation en ville de Bienne a été analysée en détail en 2019 dans le cadre d'une planification générale. Les sites et les bâtiments cantonaux ont été évalués quant à leur capacité d'évolution et leur besoin de remise en état. Divers sites de formation cantonaux doivent être rénovés urgemment. Les bâtiments scolaires sis à la rue du Wasen (14 150 m² SUP), au chemin de la Ciblerie (11 600 m² SUP) et à la rue de Soleure (10 600 m² SUP) à Bienne, qui abritent le Centre professionnel de formation de Bienne (CFP) et l'École supérieure ES Bois, feront l'objet de réfections à long terme au cours de ces quinze prochaines années et seront optimisés quant à leur occupation et leur utilisation.

Tous les sites de formation qui seront rénovés ces prochaines années doivent être conservés à long terme. Les travaux seront réalisés de manière échelonnée, conformément à la planification générale du portefeuille. La première étape des travaux commencera avec la rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne, sur le site de la rue du Wasen. Le crédit d'étude de projet correspondant pour la rénovation et les dépenses annuelles requises pour le contrat de superficie (153 719 francs) a été approuvé par le Grand Conseil à l'été 2022 (2021.BVD.4408).

Les travaux de rénovation sont d'une telle envergure qu'ils ne peuvent pas être entièrement réalisés sans une interruption des activités de l'école. Par conséquent, des salles de cours adaptées doivent être mises à disposition durant les travaux de construction. Elles pourront ensuite également être utilisées pour les autres projets de rénovation prévus. Le canton ne possédant pas de locaux adaptés à Bienne et aucune surface locative avec les dimensions requises n'étant actuellement disponible, la Ville de Bienne s'est déclarée prête à accorder au canton de Berne un droit de superficie non distinct sur la parcelle acquise à cet effet (n° 440) aux Champs-de-Boujean. Le contrat de droit de superficie a été approuvé par le Grand Conseil à l'été 2022, en même temps que le crédit d'étude pour les locaux provisoires (2021.BVD.6298).

Il est prévu de mettre en œuvre le plan d'utilisation des locaux provisoires suivant :

2027-2030	Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), rue du Wasen 1 à 11
2031-2034	Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), Solutions transitoires, ch. de la Ciblerie 45, site du Tilleul
2035-2037	École supérieure Bois, rue de Soleure 102 à 108

3.2 Description du projet

Il est prévu d'aménager sur la parcelle 440 aux Champs-de-Boujean quatre corps de bâtiments de même taille, constitués d'éléments en bois préfabriqués et comportant chacun trois étages afin d'héberger provisoirement les bâtiments de formation. Les nouveaux bâtiments ainsi que l'installation photovoltaïque intégrée seront construits selon la norme Minergie-P-ECO. Au total, les locaux provisoires mettront à disposition une surface de 5993 m² (SUP), ce qui permettra de répondre aux besoins en locaux des trois établissements de formation du CFP Bienne et de l'ES Bois, qui doivent être rénovés. Chaque semaine, 180 cours ont lieu dans ces établissements, accueillant jusqu'à 2000 élèves.

Le calcul du dimensionnement des pièces destinées à accueillir les classes de secondaire II se base sur la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne. La taille des salles et les standards pour les salles de classe neutre sont établis en fonction de ces règles, qui sont largement respectées. Les écoles professionnelles ont en outre besoin de salles spécialement aménagées (ateliers, par exemple), pour lesquelles les normes répondent aux spécificités de l'établissement concerné. Les locaux provisoires étant aménagés de manière modulaire, la taille des pièces et leur configuration peuvent être modifiées en fonction des besoins des personnes les utilisant.

Les salles spécialement aménagées (administration, technique, ateliers, laboratoires, salles spéciales) se trouveront au rez-de-chaussée. Les salles de classe et de travail de groupe seront situées aux deux étages supérieurs. Ces locaux provisoires seront raccordés au réseau thermique « Champs-de-Boujean Est » du fournisseur Energie Service Biel/Bienne (esb).

Le projet se situe dans le cadre budgétaire des objets de comparaison analysés et peut être considéré comme économique (cf. 2021.BVD.6298).



Illustration : Aperçu des quatre bâtiments en bois qui serviront à héberger les locaux de l'école pendant les travaux de rénovation.

Ces quatre corps de bâtiment feront l'objet d'une standardisation systématique. Cela permettra de réaliser efficacement les bâtiments de l'école sous forme de constructions modulaires avec une grande partie d'éléments de construction préfabriqués identiques, et ainsi de réduire les coûts. La standardisation et la préfabrication réduisent la durée de la planification et des travaux. La construction modulaire et la prise en compte de la séparation des systèmes offrent la flexibilité nécessaire et permettent par exemple d'adapter la taille des locaux grâce à l'ajout ou la suppression de cloisons, ce qui est un avantage notamment en vue des changements d'utilisations prévus. Une fois que le site de remplacement provisoire à Bienne ne sera plus utilisé, les constructions modulaires pourront être démontées et si nécessaire réinstallées sur un autre site ou être vendues.

L'environnement est conçu de manière à permettre également la réalisation sur la parcelle 440 des zones de récréation et de détente ainsi que du nombre de places de parc pour les vélos et les voitures requis par la réglementation en matière de construction.

3.3 Équipement spécifique à l'utilisation (à la charge de l'INC)

Les coûts uniques de 2 730 000 francs pour l'équipement des nouveaux locaux en mobilier et les prestations d'installation correspondantes ainsi que pour le déménagement sont à la charge de l'INC. Ces coûts sont inscrits dans la planification financière de l'INC.

Les études de planification effectuées ont montré qu'il était plus avantageux sur le plan économique d'acheter du nouveau mobilier pour les salles de cours standardisées des étages supérieurs pour la durée d'utilisation prévue des locaux provisoires. Après 15 ans d'utilisation, le mobilier actuel arrive à la fin de son cycle de vie et est amorti. Ainsi, chaque école ne devra pas déménager ses propres meubles, un processus fastidieux. Lors de leur utilisation initiale par le CFP de la rue de Wasen, il a par ailleurs été constaté que les tables actuelles sont trop grandes pour les locaux provisoires. Les besoins en équipements pour les salles spéciales du rez-de-chaussée devront toutefois être couverts avec le stock existant des écoles.

3.4 Salles de sport

Le Grand Conseil a réduit le crédit pour le droit de superficie et l'étude de projet de l'affectation alternative (2021.BVD.6298) en déduisant la part dédiée à l'étude de projet pour les salles de sport. En 2021, le coût de la salle de sport provisoire d'une durée de vie de 25 ans avait été estimé à 12,4 millions de francs. La renonciation à la salle de sport provisoire décidée par le Grand Conseil n'a toutefois aucune incidence sur le site acquis en droit de superficie ni sur la rente du droit de superficie, la surface restante ne pouvant pas être utilisée ou construite de manière judicieuse par des tiers. Cette surface servira désormais d'espace de détente pour les élèves ainsi que de zone-tampon par rapport aux bâtiments d'habitation situés à proximité, ce qui réduit le risque d'opposition. La surface restante permettra en outre de stocker sur place le humus retiré sur le chantier en vue d'une réutilisation, économisant par-là les coûts qu'aurait entraîné une autre solution d'entreposage.

Pour les cours de sport, il est possible d'utiliser la salle de sport de la Ville de Bienne, qui est située à proximité immédiate. La convention d'utilisation correspondante entre l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle du canton de Berne et la Ville de Bienne a été signée le 15 août 2024.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Les travaux de rénovation des bâtiments scolaires ne peuvent pas être réalisés sans une interruption partielle de l'exploitation. Si les affectations alternatives ne sont pas coordonnées dans le temps, la planification générale du site de formation de Bienne, avec ses projets de rénovation urgents, ne pourra pas être mise en œuvre.

Il n'existe pas d'autres possibilités d'accueil des sites scolaires. Par exemple, une nouvelle affectation du site de la rue du Wasen 5 ne sera possible qu'une fois la rénovation totale achevée. Une affectation alternative sera toutefois déjà nécessaire avant.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : Indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland du 1^{er} avril 2024 = 143,0 points (octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	45 860 000
composés de		
Locaux provisoires pour les bâtiments de formation, y c. réserves de 8 % (à la charge de la DTT)	CHF	43 130 000
Équipement et mobilier	CHF	2 730 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	45 860 000
Déduction faite des coûts d'étude déjà approuvés (AGC du 8 juin 2022 ; 2021.BVD.6298)	– CHF	3 030 000
Crédit à approuver	CHF	42 830 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, en grande partie inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Les dépenses de l'INC sont inscrites dans le plan intégré mission-financement de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
43 130 000	43 130 000		8

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En millions de francs.	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	43 13	0,50	1,50	2,00	30,13	5,86	
Montant alloué dans le PII 2024	39,90	0,50	1,50	2,00	19,20	16,20	

Un montant de 39,9 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré 2024 pour l'affectation alternative des bâtiments de formation. La différence par rapport aux coûts totaux demandés de 43,13 millions de francs s'explique d'une part par le renchérissement d'environ 10 % (base PII = étude de faisabilité, indice des prix de la construction pour octobre 2021 : 130,7 points ; état lors du projet de construction, indice des prix de la construction pour avril 2024 : 143,0 points). D'autre part, des analyses des sols de fondation menées dans le cadre de l'étude de projet ont montré qu'il est nécessaire d'installer des pieux, ce qui entraîne des charges supplémentaires de 1 million de francs. Une demande de prise en compte des dépenses supplémentaires de 3,23 millions de francs dans le PII sera soumise dans le cadre de la planification en cours.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classes d'immobilisation	Montant en francs	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Enseignement, formation et recherche	43 130 000		
Gros œuvre 1 (35 %)	15 095 500	80	188 690
Second œuvre (65 %)	28 034 500	25	1 121 380

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Aucune conséquence

5. Calendrier

Mise au concours / Travaux préparatoires	2024-2025
Réalisation	2026-2027
Mise en service	2027

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis